

FONDS D'INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES POUR LES PERSONNES AÎNÉES EN ESTRIE

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Québec 


Conférence régionale
des élus de l'Estrie



Table régionale
de concertation
des aînés
de l'Estrie

Mars 2009

Issu de l'Entente spécifique portant sur l'Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de l'Estrie 2007-2012

1. PRÉAMBULE

Une entente spécifique portant sur l'Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de l'Estrie 2007-2012 a été conclue en mars 2008.

D'une durée de cinq ans, cette entente a été rendue possible grâce à l'étroite collaboration entre la Conférence régionale des élus de l'Estrie (ci-après appelée CRÉ de l'Estrie), le ministère de la Famille et des Aînés, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Agence de la Santé et des Services sociaux de l'Estrie, la Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie et la ministre responsable de la région de l'Estrie.

L'essentiel de la mise en œuvre de cette entente repose sur la création d'un **Fonds d'initiatives locales et régionales pour les personnes âgées**. Les sommes disponibles pour la période 2009-2012 totalisent 450 000 \$. Quatre appels de projets sont prévus.

2. MISSION ET OBJECTIFS

Le **Fonds d'initiatives locales et régionales pour les personnes âgées** a pour mission de financer des projets concrets se réalisant en Estrie et visant l'amélioration des conditions de vies des personnes âgées et des proches aidants. Voici les objectifs du Fonds :

- ✓ adapter les services et les infrastructures visant l'amélioration des conditions de vies des personnes âgées et des proches aidants;
- ✓ soutenir la mise en place de mesures pour les proches aidants notamment les femmes;
- ✓ stimuler et soutenir l'implication bénévole des personnes âgées;
- ✓ actualiser les résultats des études et recherches issues de l'Entente spécifique.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 Admissibilité des organismes

Les organismes suivants sont admissibles :

- ✓ tout organisme sans but lucratif incluant les coopératives;
- ✓ toute municipalité, tout organisme municipal ou toute MRC;
- ✓ tout organisme du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

3.2 Admissibilité des projets

Les projets admissibles dans le cadre du **Fonds d'initiatives locales et régionales des personnes âgées** doivent nécessairement impliquer des partenariats. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes. Le partenariat peut se traduire par une participation financière de la part d'une organisation ou par une contribution en services.

Pour être jugé admissible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- ✓ le dossier est jugé complet;
- ✓ la demande est déposée en respect de l'échéancier par un organisme admissible;
- ✓ le projet contribue à la réalisation de la mission du Fonds et s'inscrit clairement dans l'un des objectifs poursuivis et identifiés à la section « 2. Mission et objectifs »;
- ✓ le projet n'amène pas de dédoublement ou de concurrence avec d'autres projets ou organisations couvrant le territoire de l'Estrie;
- ✓ la demande d'aide financière n'excède pas le montant maximum autorisé et le Fonds n'est pas l'unique source de financement dans le projet.

Le Fonds soutient deux types de projets : le projet local et le projet régional. Tandis que le projet local couvre une municipalité ou un territoire de MRC, le projet régional couvre quant à lui plus d'une MRC (ou Ville de Sherbrooke) ou tout le territoire de l'Estrie. Ainsi, pour être admissible :

- ✓ Un projet **local** doit s'inscrire dans les priorités reconnues par la Table des aînés locale concernée, préalablement ratifiées par la MRC du même territoire ou la Ville de Sherbrooke.
- ✓ Un projet **régional** doit s'inscrire dans les priorités reconnues d'au moins deux Tables des aînés locales concernées, préalablement ratifiées par les MRC des territoires concernés ou la Ville de Sherbrooke.

3.3 Admissibilité des dépenses

Sont admissibles, toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet à l'exception des dépenses déjà réalisées et des dépenses pour lesquelles l'organisation a pris des engagements contractuels avant la date officielle du dépôt du dossier à la CRÉ de l'Estrie.

L'aide financière ne peut servir au financement d'un organisme sur une base régulière et permanente, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. La partie des taxes (TPS et TVQ) que le promoteur pourra récupérer doit faire partie du financement du projet.

Le niveau des dépenses pour des salaires admissibles devra correspondre à celui habituellement versé par l'organisation elle-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Les dépenses d'immobilisation et d'administration sont admissibles pourvu qu'elles soient nécessaires à la réalisation du projet.

4. RESTRICTIONS

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles :

- ✓ les projets émanant d'organisations publiques ou parapubliques et pour lesquels des fonds et subventions sont déjà disponibles;
- ✓ les projets visant le démarrage d'un projet conçu à des fins strictement lucratives;
- ✓ les projets visant uniquement la tenue d'activités de concertation;
- ✓ les projets déjà réalisés à la date d'inscription.

Le Fonds ne peut par ailleurs, en aucun cas, se substituer aux mandats et rôles déjà dévolus aux organisations locales et régionales.

Un projet peut être admissible à une aide financière supplémentaire dans le cadre d'un appel de projets ultérieur.

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de subvention selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la CRÉ de l'Estrie qui agit à titre de gestionnaire du Fonds.

La contribution maximale permise est de 20 000 \$ pour un projet local et de 35 000 \$ pour un projet régional, sous la réserve de la disponibilité des fonds.

Le cumul de l'aide gouvernementale (contributions provenant d'instances municipale, provinciale et fédérale) ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

6. ÉVALUATION DES DEMANDES

6.1 Critères d'évaluation

Les projets seront évalués à partir des critères suivants :

- ✓ Capacité de gestion de l'organisme porteur
Organisme crédible ayant des réalisations positives à son actif. Capacité de l'organisme porteur de mener le projet à terme, tant au niveau technique que financier. Chargé de projet compétent.
- ✓ Qualité du projet
Projet cohérent, plan d'action réaliste, engagement des partenaires.
- ✓ Aspect novateur du projet
En quoi le projet a-t-il une valeur ajoutée pour son milieu?
- ✓ Pertinence du projet
Projet en adéquation avec les objectifs du Fonds, répondant aux besoins et priorités exprimés.
- ✓ Impacts et résultats
Le projet devra générer des retombées auprès des aînés des collectivités visées. Ces retombées peuvent se mesurer en termes d'investissements, de nombre de municipalités et de citoyens touchés.
- ✓ Pérennité du projet
Dans le cas où le projet constitue le début d'une initiative permanente, les promoteurs doivent démontrer la capacité de financement au terme de la subvention du Fonds. Dans le cas où un projet ne serait pas permanent, les promoteurs doivent démontrer les impacts du projet dans le milieu.
- ✓ Appréciation globale

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques au Fonds. La sélection et l'octroi du financement tiennent compte à la fois de la valeur comparée des projets, des crédits disponibles et des frais admissibles.

Le comité de gestion souhaite par ailleurs recevoir au moins un projet par territoire de MRC de l'Estrie.

Les membres des comités sont soumis aux règles d'éthique et de confidentialité en vigueur à la CRÉ de l'Estrie.

6.2 Processus d'investissement

Voici le processus d'investissement :

| Étapes | Responsables |
|--|-------------------------------|
| Dépôt des projets à la date limite | Promoteurs |
| Envoi de l'accusé de réception | CRÉ de l'Estrie |
| Validation de l'admissibilité du projet | CRÉ de l'Estrie |
| Examen des projets | Comité d'analyse |
| Transmission des recommandations du comité d'analyse | CRÉ de l'Estrie |
| Entérinement ou modification des recommandations | C.A. de la CRÉ de l'Estrie |
| Envoi de l'avis écrit de la décision | CRÉ de l'Estrie |
| Signature du protocole d'entente | Promoteurs et CRÉ de l'Estrie |
| Reddition de comptes | Promoteurs |

Les décisions sont rendues publiques environ trois mois après la date limite d'inscription.

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisation doit remplir le formulaire prévu à cette fin et y joindre les documents requis. Pour obtenir un formulaire, rendez-vous à l'adresse suivante : www.creestrie.qc.ca et cliquez sur l'onglet « Fonds de développement → Fonds aînés ».

8. CALENDRIER

Le comité de gestion entend faire quatre appels de projets dont le premier aura lieu dès 2009. Le calendrier sera déterminé par le comité de gestion pour la durée du Fonds. Pour connaître les prochaines dates, rendez-vous à l'adresse suivante : www.creestrie.qc.ca et cliquez sur l'onglet « Fonds de développement → Fonds aînés ».

9. NOUS JOINDRE

Pour connaître votre interlocuteur local, veuillez contacter :

Monsieur Claude Quintin

Président

Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie

Téléphone : 819 822-0204

Courriel : info@ainesestrie.qc.ca

Pour plus de renseignements sur le Fonds, veuillez contacter :

Madame Patricia Sévigny

Conseillère en développement

Conférence régionale des élus de l'Estrie

Téléphone : 819 563-1911 poste 227

Courriel : ps@creestrie.qc.ca

Les demandes doivent être acheminées à l'adresse suivante :

Conférence régionale des élus de l'Estrie

Fonds d'initiatives locales et régionales pour les personnes âgées

230, rue King Ouest, bureau 300

Sherbrooke (Québec) J1H 1P9